

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2016

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Mmes Gisèle LEININGER, Mireille LIMBACH, Tania STRUB, Gwladys BECKER, Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH et Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Marc GOETZ (qui a donné procuration à M. WILT), Serge VETTER et Gilles BERRING (qui a donné procuration à MME PARIS), conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2016.
- III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclarations d'intention d'aliéner.
- VI. Compte administratif 2015 (budget principal et budgets annexes : service de transport scolaire, Centre Communal d'Action Sociale).
- VII. Compte de gestion 2015 (budget principal et budgets annexes).
- VIII. Affectation des résultats.
- IX. Budget primitif 2016 (budget principal et budgets annexes).
- X. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2016.
- XI. Ligne de crédits de trésorerie.
- XII. Acquisition d'immeuble.
- XIII. Acquisitions de mobiliers.
- XIV. Divers.
- XV. Questions-réponses.

M. le maire ouvre la séance à **20 h 10'**.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Fanny REHM-MUNCH en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2016.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2016 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Informations.

a) Communales.

Le magasin **Grand Frais** qui s'est installé dans la zone Dreispitz-Marlène débutera son activité le 11 mai 2016.

La date d'ouverture de la **chocolaterie BOCKEL** est quant à elle encore incertaine : si l'objectif demeure fin juin, de nombreux travaux restent néanmoins à faire.

M. le maire a assisté en tant que délégué de l'Association des Maires de France à une réunion de la **Commission Europe** le 2 mars à Paris. Trois sujets en particulier ont été traités :

- ✓ le traitement des déchets par rapport aux directives européennes ;
- ✓ l'accueil des migrants et des réfugiés ;
- ✓ la prévention de la radicalisation.

Il indique quant à ce dernier point que désormais tout le monde est concerné : le phénomène s'étend sur les zones rurales. Un remède est le signalement aux autorités des personnes donnant des signes d'être en phase de radicalisation.

Le **chantier** de renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable dans la **rue Saint Michel** évolue dans les délais.

Une **réunion publique** aura lieu le lundi 21 mars 2016 à 20 heures à l'Espace Le Zornhoff.

b) Intercommunales.

La **première pierre** des travaux de réalisation d'un magasin logistique sur le site de l'entreprise **KUHN** à Saverne a été posée.

Quant au dossier du **projet d'extension** de la société **KUHN** sur le site de la Faisanderie à Monswiller, il avancerait favorablement au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire indique n'avoir réalisé aucun acte au titre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

V. Déclarations d'intention d'aliéner.

La commune est saisie de quatre déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Commune de MONSWILLER

section	parcelle(s)	lieu-dit	surface (en ares)
11	214/16	26, rue de Steinbourg	0,67
	215/15		6,67
	217		0,07
12	203/111	rue du Zornhoff	166,01
	204/111		48,75
	213/111		4,00
	214/111		0,74
	227/111		50,12
2	391/112	14, rue Firth	4,58
1	346/42	23, Grand'rue	6,76

Le cas du bien situé 23, Grand'rue donne lieu à débat.

En effet, dans le cadre des problèmes de sécurité existants en différents lieux du village, le carrefour Grand'rue (RD 719)/rue des Ecoles est un lieu maintes fois étudié. En effet, l'étroitesse du domaine public ne permet pas d'aménager un trottoir répondant aux normes de sécurité le long de la maison d'habitation numérotée 23, Grand'rue. Les piétons (dont nombre d'enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles) sont exposés au trafic routier de la Grand'rue.

L'assemblée n'écarte pas l'idée de préempter ce bien afin d'avoir l'opportunité d'améliorer la sécurité des personnes dans le centre-village. Une acquisition se ferait via l'EPF 67 ou grâce à un emprunt.

M. le maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la question et de reporter sa décision à sa prochaine réunion, lors de laquelle lui seraient présentés l'estimation du bien par les services du Domaine et un projet de réaffectation du site.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant aux biens suivants :

Commune de MONSWILLER

section	parcelle(s)	lieu-dit
11	214/16 - 215/15 - 217	26, rue de Steinbourg
12	203/111 - 204/111 - 213/111 - 214/111 - 227/111	rue du Zornhoff
2	391/112	14, rue Firth

- de sursoir jusqu'à sa prochaine réunion à sa décision concernant le bien situé à l'adresse 23, Grand'rue (cadastré section 1 parcelle n° 346/42).

VI. Compte administratif 2015.

M. le maire quitte la séance, dont la présidence échoit à M. BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 15/02/2016 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2015,

et entendu les explications municipales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2015 des budgets principal et annexes dont les balances sont arrêtées comme suit :

a) budget communal principal

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEM.</i>	<i>INVESTISSEM.</i>	<i>TOTAUX</i>
Dépenses 2015	1.574.742,48	418.044,83	
Recettes 2015	1.810.938,19	714.477,31	
Résultat d'exécution 2015	236.195,71	296.432,48	532.628,19
Résultat 2014	358.977,29	- 132.713,44	226.263,85
Part affectée à l'investissement.	358.977,29		358.977,29
Résultat de clôture 2015	236.195,71	163.719,04	399.914,75

b) service de transport scolaire (budget annexe)

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEM.</i>	<i>INVESTISSEM.</i>	<i>TOTAUX</i>
Dépenses 2015	44.173,53		44.173,53
Recettes 2015	45.524,41		45.524,41
Résultat d'exécution 2015	1.350,88		1.350,88
Résultat 2014	- 3.696,18	0,00	- 3.696,18
Part affectée à l'investissement.			
Résultat de clôture 2015	- 2.345,30	0,00	- 2.345,30

c) centre communal d'action sociale (budget annexe)

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEM.</i>	<i>INVESTISSEM.</i>	<i>TOTAUX</i>
Dépenses 2015	12.449,46		12.449,46
Recettes 2015	9.357,28		9.357,28
Résultat d'exécution 2015	- 3.092,18		- 3.092,18
Résultat 2014	12.744,27	0,00	12.744,27
Part affectée à l'investissement.			
Résultat de clôture 2015	9.652,09	0,00	9.652,09

Tous les chiffres ci-devant sont exprimés en €.

M. le maire regagne la séance et en reprend la présidence.

VII. Compte de gestion 2015.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par Mme la perceptrice de Saverne. Ce compte fait état, pour les budgets principal et annexes, de résultats parfaitement identiques à ceux constatés au compte administratif 2015.

VIII. Affectation des résultats.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

a) budget communal

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			236.195,71	
<i>investissement</i>			163.719,04	
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		236.195,71		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		163.719,04		

b) service de transport scolaire

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>				2.345,30
<i>investissement</i>				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement	2.345,30			

c) centre communal d'action sociale

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			9.652,09	
<i>investissement</i>				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement		9.652,09		

Tous les chiffres ci-devant sont exprimés en €.

IX. Budget primitif 2016.

Le projet de budget primitif (principal et annexes) 2016, élaboré en commissions des finances et du budget les 15 et 22 février 2016, est présenté à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2016, qui peut être résumé comme suit :

a) budget principal

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	1.748.063,00 €	1.748.063,00 €
<i>Section d'investissement</i>	737.246,00 €	737.246,00 €

b) service de transport scolaire

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	37.381,00 €	37.381,00 €
<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €

c) centre communal d'action sociale

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	19.052,00 €	19.052,00 €
<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €

X. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2016.

Initialement la commission communale des finances a envisagé de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes locales en 2016 qui sont :

- taxe d'habitation : 11,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,06 %

Toutefois, suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn au SDEA au 1er janvier 2016, il y aurait lieu de réviser ces taux afin de recouvrer la part équivalente à l'imposition additionnelle jusqu'alors levée par ledit syndicat. Le SDEA ne peut (juridiquement) poursuivre la levée de cette taxe additionnelle et a de ce fait décidé l'instauration d'une contribution communale.

Pour financer cette charge supplémentaire, les communes ont la possibilité de réviser leurs taux d'imposition. L'effet serait neutre à la fois pour les budgets communaux et pour les contribuables : il y aurait simple déplacement de l'impôt de la colonne "syndicats de communes" vers la colonne "communes" de la fiche d'imposition.

Lors de l'exercice 2015, l'imposition pratiquée par le Syndicat de la Haute Zorn était le suivant :

<i>taxe</i>	<i>taux</i>	<i>base (en €)</i>	<i>produit (en €)</i>
d'habitation	0,0740	2.182.072	1.555
sur le foncier bâti	0,113	3.908.125	4.424
sur le foncier non bâti	0,361	23.553	85
TOTAL			6.064

Le SDEA a indiqué que pour l'exercice 2016 le montant à verser par la commune pour la part anciennement fiscalisée sera de 6.064,26 €.

Afin de récupérer cette somme exacte auprès des contribuables, mais considérant que ceux-ci ne subiront pas d'augmentation du strict point de vue financier, et compte tenu de l'augmentation annoncée de 0,9 % des bases d'imposition,

le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 contre (M. BONNET) :

- décide de recouvrer la part équivalente à l'imposition additionnelle jusqu'alors levée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn à travers la fiscalité directe locale ;
- adopte les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation :	11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,42 %

XI. Ligne de crédits de trésorerie.

La commune bénéficie actuellement d'une ouverture de crédits de trésorerie (OCT) de 0,5 M€ consentie par la Caisse d'Epargne. Elle expire au 19/04/2016.

Il est intéressant pour la commune de reconduire cette OCT, afin d'assurer à la commune une trésorerie suffisante pour honorer les dépenses engagées. Une OCT de 300 K€ s'avérera toutefois suffisante.

Après discussion, le Conseil Municipal, unanime :

- sollicite la reconduction de la ligne d'ouverture de crédits de trésorerie aux conditions suivantes :
 - montant maximum : 300.000,00 € (trois cent mille euros)
 - durée : 1 an (renouvelable)
- donne délégation et autorise le maire à :
 - retenir l'offre de ligne d'ouverture de crédits de trésorerie,
 - souscrire au contrat à intervenir.

XII. Acquisition d'immeuble.

Dans le cadre d'une succession, les conjoints GERBER ont exprimé à M. le maire leur intention de vendre l'immeuble cadastré section 3 parcelle n° 229. Ce terrain de 30,97 ares est situé au lieu-dit *Zornmatt*, en zone inondable, mais à proximité immédiate du stade municipal. La municipalité a soumis une offre d'achat de 1.500,- € pour ce bien.

Entendu que les conjoints GERBER ont accepté cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré
Commune de MONSWILLER, section 3, lieu-dit *Zornmatt*, parcelle 229,
d'une superficie de 30,97 ares
moyennant le prix de 1.500,00 €, frais notariés en sus ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

XIII. Acquisition de mobiliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser l'acquisition des différents mobiliers pour lesquels les crédits ont été portés au budget primitif, à savoir :

<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
092	2184	extincteurs	divers bâtiments comm.	1.000,00
		signalisation et signalétique de voirie	voirie communale	3.830,00
		triangles flash passage piéton (4)	voirie communale	4.170,00
		décors de Noël	voirie communale	500,00
		instruments musique	école de musique	1.800,00
		taille haies	services techniques	564,00
105	2184	équipements sportifs	hall multisports	2.000,00
127	2184	mobiliers de jeux	Parc Goldenberg	1.000,00
144	2184	lampadaires	éclairage public	1.550,00
147	2183	ordinateurs (2)	école maternelle	800,00
		tableau blanc interactif	école élémentaire	1.800,00
		ordinateur	école élémentaire	600,00
		ordinateurs (3)	médiathèque	2.590,00
		imprimante laser	médiathèque	240,00
	2184	réfrigérateur	école élémentaire	300,00
		barres accroche dessins	école élémentaire	540,00
		trottinettes (10)	école élémentaire	1.600,00
	présentoirs mobiles (4)	médiathèque	1.200,00	
156	2183	ordinateur portable	mairie	600,00
158	2184	columbarium	cimetière	7.500,00
159	2184	écrans de projection (2)	Espace Le Zornhoff	3.000,00
		publicité publicitaire		1.000,00

XIV. Divers.

Mme FONTANES rappelle la date de la **Fête des Aînés** 2016 : le dimanche 3 avril. Elle fait un tour de table afin de mobiliser les conseillers municipaux à apporter leur aide lors de cette journée.

Les dates des **prochaines manifestations** sont :

- 7 mars : soirée de remise des prix aux lauréats du concours de fleurissement 2015
- 19 mars : concert de rock "années 80" au Zornhoff
- 20 mars : concert "patchwork" de la Musique Municipale de Monswiller en l'église protestante
- 21 mars : réunion publique.

M. le maire lève la séance est levée à **22 h 25'**.